

CONSEIL MUNICIPAL

**Procès-Verbal
du 09 juin 2026**

Le 09 juin 2026 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Patrick PAVARD.

Présents : Patrick PAVARD, ~~Sophie FERRIÉ~~, Brice THOMMERET, Claudine RONDEAU, Emmanuel BROCHARD, Séverine CALLET, Hervé FLEURY, Samira OHAMMOU, Philippe BOISRAMÉ, Déborah BAHIER, Christian AUBRY, Marie DURAND, Hugo BOISBOUVIER, Virginie CRIBIER, Franck DESCHAMPS, Natacha RIVET, Grégory BODINIER, Karine POUTEAU, ~~Gaëtan MACHARD~~, Marion GAUTEUR, Sébastien SEVIN, Laurence HERON, Julien LÉGER, Magali RIOULT, Cyril HERVÉ, Tiphanie COTTEREAU, ~~Thomas DUVAL~~.

Absents excusés : Sophie FERRIÉ, Gaëtan MACHARD, Thomas DUVAL.

Pouvoirs : Gaëtan MACHARD à Virginie CRIBIER, Thomas DUVAL à Magali RIOULT.

Secrétaire de séance : Magali RIOULT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

26-06-52

PUBLIÉE LE 17/06/2026

VISÉE LE 11/06/2026

OBJET : ***AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal***

Exposé de Patrick PAVARD

Suivant délibération du Conseil Municipal n° 26-04-32 en date du 31 mars 2026 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Date	N° concession	Durée	Tarif	Localisation
12/05/2026	673	50 ans	307 € + 1500 €	Plan n°1087

Droit de Préemption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
05/05/2026	Habitation	AB 80	480 m²	Renonciation	138 000 €
05/05/2026	Habitation	ZE 313	555 m²	Renonciation	275 000 €
13/05/2026	Habitation	AD 85	629 m²	Renonciation	159 000 €
22/05/2026 annule et remplace celle du 31/03/2026	Habitation	AD 148	581 m²	Renonciation	143 000 €
28/05/2026	Habitation	AI 70 / AI 72	217 m²	Renonciation	128 000 €

Marchés publics

Décision n°2026-17 : Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage avec le CAUE – pour un montant de 4 000 euros TTC.

Décision n°2026-18 remplace 2026-14 : Travaux de viabilisation du lotissement de la Grande Motte sud 2 – Lot 2
Entreprise FTPB – Offre retenue pour un montant de 455 751.25 euros HT.

Décision n°2026-19 remplace 2026-15 : Travaux de viabilisation du lotissement de la Grande Motte sud 2 – Lot 3
Entreprise LEROY PAYSAGES – Offre retenue pour un montant de 119 802.49 euros HT.

Décision n°2026-20 : Travaux de viabilisation du lotissement de la Barrière 2 – Lot 2 Entreprise FTPB – Avenant 3 –
Moins-value de 2 139 euros HT.

Décision n°2026-21 : Devis de HUBERT AGRI – Acquisition d'un véhicule utilitaire – Montant de 17 555 euros HT.

Décision n°2026-23 : Devis de PIGEON TP LOIRE-ANJOU – travaux de réfection – Montant de 26 618.68 euros HT.

Décision n°2026-24 : Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage avec le CAUE – Pour un montant de
5 000 euros TTC.

Autres

-

Demande de subventions

Décision n°2026-16 : Certificat d'économie d'énergie dans le cadre des travaux d'éclairage public – Société HELLIO
SOLUTIONS pour un montant de 5 668 euros.

Décisions de virement de crédits

Décision de virement de crédits n°1/2026 d'un montant de – 30 000 € au compte du chapitre 20216 pour recréditer
5 000 € au chapitre 20251 et 25 000 € au chapitre 20252.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

26-06-53

PUBLIÉE LE 17/06/2026

VISÉE LE 11/06/2026

**OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – Élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au
sein du collège des communes**

Exposé de Patrick PAVARD

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune adhère, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté
préfectoral. C'est un opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement
de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région
des Pays de la Loire (signature électronique, RGPD, envoi au contrôle de légalité...).

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués
titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2
délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

CONSIDERANT la proposition que M. THOMMERET Brice soit désigné comme représentant de la commune et le vote à l'unanimité des suffrages exprimés ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE DÉSIGNER M. THOMMERET Brice comme représentant de la commune au sein du collège des communes.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

26-06-54

PUBLIÉE LE 17/06/2026

VISÉE LE 11/06/2026

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Tarifs des séjours été 2026

Exposé de Samira OHAMMOU

Les tarifs pour les séjours de l'été 2026 sont fixés comme suit :

TRANCHE D'AGE	4-6 ans	7-11 ans	7-11 ans	8-11 ans	3-7 ans
DATES	les 7 & 8 juillet	du 6 au 10 juillet	du 15 au 17 juillet	du 20 au 24 juillet	les 24 & 25 août
NOMBRE JOURS	2	5	3	5	2
LIEU	Louverné	Base de loisirs Brûlon	Base de loisirs Brûlon	Base de loisirs Brûlon	Louverné
ACTIVITES	Mon 1 ^{er} séjour : Jardin de La Perrine, balade dans Louverné au crapa et veillée	Tir à l'arc, escalade, paddle, canoë, activités bonus, veillée "boom"...	Cani-rando, sport d'adresse, rencontre avec bisons et chevaux, activités bonus, veillée "boom"...	Équitation, sport de glisse, VTT, jeux de société géants, activités bonus, veillée "boom"...	Mon 1 ^{er} séjour : Jeu « les explorateurs du camps », sortie à Coupeau et veillée

NOMBRE PLACES	10		16		12		16		10	
TARIFS JOURNALIERS SEJOURS 2026 appliqués aux familles	A	15,95 €	A	30,91 €	A	30,65 €	A	30,91 €	A	15,95 €
	B	18,72 €	B	36,27 €	B	35,97 €	B	36,27 €	B	18,72 €
	C	21,27 €	C	41,21 €	C	40,87 €	C	41,21 €	C	21,27 €
	D	23,40 €	D	45,34 €	D	44,96 €	D	45,34 €	D	23,40 €
	hors	30,84 €	hors	59,76 €	hors	59,26 €	hors	59,76 €	hors	30,84 €

TRANCHE D'AGE	ADOS : 12-13 ans		ADOS : 14-17 ans	
DATES	du 6 au 10 juillet		du 20 au 24 juillet	
NOMBRE JOURS	5		5	
LIEU	Savenay (44)		Guéméné-Penfao (44)	
ACTIVITES	acrobranche, archery tag, plaine de jeux, tir GellyBall, veillées...		bouée tractée, jet-ski, wakeboard (Espace Quilly), piscine...	
NOMBRE PLACES	16		16	
TARIFS JOURNALIERS SEJOURS 2026 appliqués aux familles	A	27,77 €	A	27,22 €
	B	32,58 €	B	31,94 €
	C	37,02 €	C	36,29 €
	D	40,73 €	D	39,92 €
	hors	53,69 €	hors	52,62 €

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER, comme indiqués ci-dessus, les tarifs 2026 concernant les séjours en camps.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET : FINANCES COMMUNALES - FISCALITÉ – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), actualisation 2027.

Exposé de Brice THOMMERET

Par délibération n° 16-04-26 en date du 29 avril 2016, le Conseil municipal a décidé l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2017 sur l'ensemble du territoire communal.

L'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximums de la TLPE et précise que ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de N-2.

Pour 2027, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est de 0.9 % d'augmentation (source INSEE).

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 et L 2333-6 à L 2333-16 ;

VU la délibération du conseil municipal n°16-04-26 en date du 29 avril 2016 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER ainsi qu'il suit les tarifs d'imposition à cette taxe applicable à compter du 1^{er} janvier 2027 :

		Année 2026	Propositions Année 2027
<i>Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques</i>	De moins de 50 m ²	18,90 €	19,10 €
	De plus de 50 m ² (*)	37,80 €	38,10 €
<i>Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique</i>	De moins de 50 m ²	56,70 €	57,20 €
	De plus de 50 m ² (*)	113,30 €	114,30 €
<i>Enseignes</i>	Superficie < ou = à 12 m ²	Exonération	Exonération
	Superficie > à 12 m ² et < ou = à 20 m ² (abattement de 50%)	18,90 €	19,10 €
	Superficie > à 20 m ² et < ou = à 50 m ²	37,70 €	38.10 €
	Superficie > à 50 m ²	75,60 €	76,30 €

(*) Les tarifs applicables aux dispositifs numériques sont 3 fois ceux appliqués aux dispositifs non numériques. Les tarifs sont doublés pour les supports supérieurs à 50 m².

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Convention de répartition des dépenses entre les communes de La Chapelle Anthenaïse et de Louvern  relative   l'accueil de la d l gation allemande de Gundelfingen

Expos  de Patrick PAVARD

La commune allemande de Gundelfingen est jumel e avec les communes de Louvern  et de La Chapelle Anthenaïse.

Une d l gation officielle a  t  re ue du 23 au 26 mai 2026 dernier.

Il a  t  accueill  47 Allemands.

La r ception officielle a  t  organis e conjointement par les communes de Louvern  et de La Chapelle Anthenaïse. Cette r ception est destin e   renforcer les liens d'amiti , de coop ration culturelle et de convivialit  entre les trois communes.

Afin d'assurer une gestion transparente et  quitable des d penses engag es par cette r ception, les communes de Louvern  et de La Chapelle Anthenaïse ont convenu de formaliser leur coop ration, notamment en ce qui concerne les d penses.

La r partition est la suivante : 30% pour la commune de La Chapelle Anthenaïse et 70% pour la commune de Louvern .

Le remboursement sera effectu  par la commune de Louvern    r ception de l'avis des sommes   payer.

Ceci expos ,

Il est propos  au Conseil municipal d'adopter la d lib ration suivante :

VU le Code G n ral des Collectivit s Territoriales notamment ses articles L 1111-1 :

CONSID RANT que cette r ception pr sente un int r t partag  pour les deux collectivit s, tant sur le plan culturel que sur le plan des relations avec la ville allemande de Gundelfingen ;

CONSID RANT la n cessit  de formaliser la r partition des d penses engag es pour cet accueil entre la commune de Louvern  et de La Chapelle-Anthenaïse ;

D LIB RE

ARTICLE UNIQUE

DE VALIDER les termes de la convention ;

D'AUTORISER le Maire   signer la convention et tout document s'y rapportant ;

LA PROPOSITION EST ADOPT E A L'UNANIMIT  DES MEMBRES PR SENTS OU REPR SENT S.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2025

Expos  de Brice THOMMERET

Le compte de gestion constitue la r  dition des comptes du Comptable   l'Ordonnateur. Il doit  tre vot  pr alablement au compte administratif.

Apr s s' tre fait pr senter le budget primitif de l'exercice 2025, les titres d finitifs des cr ances   recouvrer, le d tail des d penses effectu es et celui des mandats d livr s, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dress  par le Tr sorier public accompagn  des  tats de d veloppement des comptes de tiers ainsi que l' tat de l'actif, l' tat du passif, l' tat des restes   recouvrer et l' tat des restes   payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-31 ;

CONSIDERANT l'exactitude des comptes,

1. **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2025** au 31 décembre **2025**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. **STATUANT** sur l'exécution des budgets de l'exercice **2025** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE A L'UNANIMITÉ que les comptes de gestion dressés pour l'exercice **2025** par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

26-06-58

PUBLIÉE LE 17/06/2026

VISÉE LE 11/06/2026

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2025

Monsieur Patrick PAVARD, ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Brice THOMMERET, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice **2025** dressés par Monsieur Patrick PAVARD, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-31 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice **2025** :

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget principal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				2 524 137,64	0,00	2 524 137,64
Opérations de l'exercice	4 673 570,35	5 951 982,90	3 070 180,06	2 071 260,28	7 743 750,41	8 023 243,18
TOTAUX	4 673 570,35	5 951 982,90	3 070 180,06	4 595 397,92	7 743 750,41	10 547 380,82
Résultats de clôture		1 278 412,55		1 525 217,86		2 803 630,41
Restes à réaliser						0,00
TOTAUX CUMULES		1 278 412,55	0,00	1 525 217,86	0,00	2 803 630,41
		1 278 412,55		1 525 217,86		2 803 630,41

Budget Photovoltaïque

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 677,22	0,00	21 121,28	0,00	24 798,50
Opérations de l'exercice	2 282,63	5 066,00	0,00	0,00	2 282,63	5 066,00
TOTAUX	2 282,63	8 743,22	0,00	21 121,28	2 282,63	29 864,50
Résultats de clôture		6 460,59		21 121,28		27 581,87
Restes à réaliser	0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	6 460,59	0,00	21 121,28	0,00	27 581,87
RESULTATS DEFINITIFS		6 460,59		21 121,28		27 581,87

Budget Maison de santé

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		28 794,15	22 038,63		0,00	28 794,15
Opérations de l'exercice	80 436,45	103 187,21	55 376,25	69 813,56	135 812,70	173 000,77
TOTAUX	80 436,45	131 981,36	77 414,88	69 813,56	135 812,70	201 794,92
Résultats de clôture		51 544,91	-7 601,32			51 544,91
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	51 544,91	-7 601,32	0,00	0,00	51 544,91
RESULTATS DEFINITIFS		51 544,91	-7 601,32			43 943,59

Budget Lotissements

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 018 799,01	557 285,25		557 285,25	2 018 799,01
Opérations de l'exercice	867 335,50	1 693 331,59	944 870,44	557 285,25	1 812 205,94	2 250 616,84
TOTAUX	867 335,50	3 712 130,60	1 502 155,69	557 285,25	2 369 491,19	4 269 415,85
Résultats de clôture		2 844 795,10	-944 870,44			1 899 924,66
Restes à réaliser	1 357 371,42	31 730,92			1 357 371,42	31 730,92
TOTAUX CUMULES	2 224 706,92	3 743 861,52	944 870,44		1 357 371,42	1 931 655,58
RESULTATS DEFINITIFS		1 519 154,60	-944 870,44			574 284,16

Budget Cellules Commerciales

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	1 224,51		29 744,27		0,00	0,00
Opérations de l'exercice	14 070,31	30 470,53	18 304,05	6 871,39	32 374,36	37 341,92
TOTAUX	15 294,82	30 470,53	48 048,32	6 871,39	32 374,36	37 341,92
Résultats de clôture		15 175,71	-41 176,93			-26 001,22
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	15 175,71	-41 176,93		0,00	-26 001,22
RESULTATS DEFINITIFS		15 175,71	-41 176,93			-26 001,22

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

26-05-45

PUBLIÉE LE 05/05/2026

VISÉE LE 29/04/2026

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025

Exposé de Brice THOMMERET

L'instruction comptable dispose que le résultat de fonctionnement des budgets principaux des collectivités locales et de leurs budgets annexes doit être affectés en priorité :

- À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- À la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reportés (report à nouveau) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'AFFECTER le résultat d'exploitation du budget de la commune et de ses budgets annexes de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT	1 278 412.55
Affectation en réserves (1068)	DEFICIT	1 278 412.55
Report à nouveau (002)		
BUDGET C.C.A.S. (pour mémoire)		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT	3 827.89
Affectation en réserve (1068)	DEFICIT	
Report à nouveau (002)		3 827.89

BUDGET LOTISSEMENT		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT DEFICIT	2 844 795.10 -----
Affectation en réserves Report à nouveau (002)		----- 2 844 795.10
BUDGET PHOTOVOLTAIQUE		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT DEFICIT	6 460.59 -----
Affectation en réserves Report à nouveau (002)		----- 6 460.59
BUDGET MAISON DE SANTE		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT DEFICIT	51 544.91 -----
Affectation en réserves Report à nouveau (002)		----- 51 544.91
BUDGET CELLULES COMMERCIALES		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT DEFICIT	15 175.51 -----
Affectation en réserves Report à nouveau (002)		----- 15 175.51

DE SOULIGNER que ces résultats sont définitifs puisque les comptes de gestion du comptable public et les comptes administratifs sont en concordance.

26-06-60

PUBLIÉE LE 17/06/2026

VISÉE LE 11/06/2026

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°1 du budget annexe de la maison de santé – exercice 2026

Exposé de Brice THOMMERET

Les propositions de modification du budget de maison de santé ont pour objet :

- En fonctionnement d'ouvrir les crédits au chapitre 65 afin de prendre en compte le mandatement des arrondis de TVA de l'exercice 2025.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-02-20 en date du 24 février 2026 relative aux votes des budgets communaux ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
065-65888	01	autres charges	10,00	
011-615228	01	autres bâtiments	-10,00	
Total DM N°1			0,00	0,00
Pour mémoire BP 2026 et DM			103 868,22	103 868,22
Total section de fonctionnement			103 868,22	103 868,22

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

26-06-61

PUBLIÉE LE 17/06/2026

VISÉE LE 11/06/2026

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°1 du budget principal commune – exercice 2026

Exposé de Brice THOMMERET

Les propositions de modification du budget de la commune ont pour objet en investissement :

- De prendre en compte les différences entre le montant des résultats prévisionnels et définitifs ;
- De prendre en compte l'avance forfaitaire concernant un lot du marché de travaux de construction des salles de loisirs en dépenses et en recettes pour un montant de 20 074.61 euros ;
- De créer l'opération 20266 « études urbanisme » pour un montant de 10 000 euros ;
- D'équilibrer les dépenses en réduisant la ligne « travaux espace culturel Saint Martin ».

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-02-20 en date du 24 février 2026 relative aux votes des budgets communaux ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
041-2313	01	Constructions	20 074,61	
041-238	01	Avances commandes		20 074,61
001-001		Excédent d'investissement reporté		-3 893,17
10-1068		Affectation résultats N-1		-17,54
20266-2112		Terrains	10 000,00	
20245-2313		Constructions	-13 910,71	
Total DM			16 163,90	16 163,90
Pour mémoire BP 2026 et DM antérieures			5 570 644,21	5 570 644,21
Total section d'investissement			5 586 808,11	5 586 808,11

26-06-62

PUBLIÉE LE 17/06/2026

VISÉE LE 11/06/2026

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°1 du budget annexe photovoltaïque – exercice 2026

Exposé de Brice THOMMERET

Les propositions de modification du budget photovoltaïque ont pour objet :

- En fonctionnement de prendre en compte le report de crédits d'un montant de 3 466.51 euros et d'augmenter les dépenses d'entretien.

**Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-02-20 en date du 24 février 2026 relative aux votes des budgets communaux ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
002	01	Résultat de fonctionnement reporté		3 466,51
	01	Entretien et réparation	3466,51	
Total DM N°1			3 466,51	3 466,51
Pour mémoire BP 2026			7 994,08	7 994,08
Total section de fonctionnement			11 460,59	11 460,59

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

26-06-63

PUBLIÉE LE 17/06/2026

VISÉE LE 11/06/2026

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Actualisation du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Exposé de Patrick PAVARD

Le régime indemnitaire de la fonction publique a été profondément revu par l'État dans le cadre du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il incombe aux collectivités qui souhaitent maintenir un complément au salaire de base (dit « traitement indiciaire ») de leurs agents, de bâtir un régime indemnitaire selon les règles fondant le RIFSEEP.

La commune a instauré un régime indemnitaire à ses agents par la délibération n° 18-09-79 du 27 novembre 2018, modifié ce régime indemnitaire par la délibération n° 20-07-86 en décembre 2020, par la délibération n° 21-08-104 notamment pour les évolutions concernant la filière technique, la délibération n° 22-02-34 en date du 15 mars 2022, la délibération n°22-07-88 du 17 octobre 2022, la délibération n° 24-07-86 du 05 novembre 2024 et la délibération n° 2026-02-27 du 24 février 2026.

Il convient de modifier une catégorie de personnes bénéficiaires.

**Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération n° 18-09-79 en date du 27 novembre 2018 créant le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les délibérations précédentes modifiant le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette délibération se substituera à toute délibération concernant le RIFSEEP existante ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : OBJET

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois ouvert au tableau des emplois et des effectifs du personnel communal.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou à temps partiel, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public. Elle sera versée à ce titre aux agents non titulaires affectés sur un emploi permanent à hauteur d'au moins égale à 50 % d'un Équivalent Temps Plein et pour une durée d'au moins égale à six mois (six).

Elle sera versée également aux agents non titulaires affectés sur un emploi non permanent à hauteur d'au moins égale à 50 % d'un Équivalent Temps Plein et pour une durée d'au moins égale à six mois (six).

ARTICLE 3 : MONTANTS

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est proposé que les montants de référence (sans logement à titre gratuit) et les groupes de fonctions correspondants aux cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

FILIERE ADMINISTRATIVE							
ATTACHES (A)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Direction générale des services Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage	0 €	21 300 €	36 210 €	0 €	5 000 €	6 390 €
Groupe 2	Encadrement de proximité	0 €	17 500 €	32 130 €	0 €	4 500 €	5 670 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	0 €	13 500 €	25 500 €	0 €	3 000 €	4 500 €
Groupe 4	Sujétions particulières	0 €	11 500 €	20 400 €	0 €	3 000 €	3 600 €
REDACTEURS (B)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Adjoint direction générale Responsable d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage	0 €	10 500 €	17 480 €	0 €	2 000 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable du service	0 €	9 500 €	16 015 €	0 €	2 000 €	2 185 €
Groupe 3	Gestionnaire comptable, gestionnaire ressources humaines, gestionnaire urbanisme, gestionnaire Communication, assistant de direction	0 €	8 500 €	14 650 €	0 €	1 500 €	1 995 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Référent urbanisme, état civil, comptabilité, ressources humaines, secrétariat du Maire, sujétions, qualifications	0 €	7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil, secrétariat d'un service	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €
FILIERE TECHNIQUE							
TECHNICIENS (B)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Responsable d'un service Directeur des services techniques	0 €	16 000 € 8500 €	19 660 €	0 €	2000 € 1600 €	2 680 €
Groupe 2	Adjoint au directeur des services techniques ou poste avec expertise	0 €	7 500 €	18 580 €	0 €	1 500 €	2 535 €
Groupe 3	Encadrement de proximité	0 €	6 500 €	17 500 €	0 €	1 200 €	2 385 €
AGENTS DE MAITRISE (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Responsable Restaurant scolaire, Encadrant de proximité	0 €	8 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €

Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €
ADJOINTS TECHNIQUES (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Référent terrain de sports, Référent du restaurant scolaire, sujétions, qualifications	0 €	7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'entretien, agent de restauration	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €
FILIERE ANIMATION							
ANIMATEURS (B)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Responsable d'un service	0 €	10 500 €	17 480 €	0 €	2 000 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	0 €	9 500 €	16 015 €	0 €	2 000 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité	0 €	8 500 €	14 650 €	0 €	1 500 €	1 995 €
ADJOINTS D'ANIMATION (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Coordonnatrice Enfance Jeunesse, sujétions qualifications	0 €	8 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'animation	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €
FILIERE SOCIALE							
PUÉRICULTRICES (A)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Responsable de service Fonctions de coordination	0 €	8 500 €	19 480 €	0 €	1 600 €	3 440 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	0 €	7 500 €	15 300€	0 €	1 400 €	2 700 €
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS (A)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Responsable de service Fonctions de coordination	0 €	8 500 €	14 000 €	0 €	1 600 €	1 6800 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	0 €	7 500 €	13500€	0 €	1 400 €	1 620 €
AUXILLIAIRES DE PUERICULTURE (B)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Référent petite enfance	0 €	7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €
ATSEM (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	0 €	7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €

FILIÈRE CULTURELLE							
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Responsable de médiathèque	0 €	8 500 €	16 720 €	0 €	1 600 €	2 280 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	6 500 €	14 960 €	0 €	1 200 €	2 040 €
ADJOINTS DU PATRIMOINE (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Référent de la médiathèque, sujétions, qualifications	0 €	7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €
Groupe 2	ATSEM sans responsabilités particulières ou complexes	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

ARTICLE 4 : MODULATIONS INDIVIDUELLES

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus au regard des critères professionnels suivants :

- Encadrement et type d'encadrement ;
- Expertise ;
- Expérience acquise ;
- Sujétions particulières ;
- Autonomie, prise d'initiative, conduite de projet.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Depuis 2021, l'IFSE est versée de la manière suivante : une partie de l'IFSE sera versée annuellement au mois de novembre, une autre partie sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel restant.

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'IFSE est versée dans son intégralité et mensualisée sur la base d'un douzième appliqué au montant total individuel annuel.

L'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un nouvel arrêté pour chaque agent.

Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

L'instauration du RIFSEEP nécessite la mise en place d'une part variable, le Complément indemnitaire annuel (CIA).

Il est possible d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Ce coefficient sera déterminé en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle au regard des critères professionnels suivants :

- Efficience ;
- Savoir-être ;
- Autonomie, prise d'initiative, moteur ;
- Partage d'expérience.

Le CIA est versé annuellement en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et sera versé en MM N+1.

Le montant perçu par chaque agent, au titre du CIA, est fixé par arrêté individuel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement à l'exception des indemnités relevant de missions particulières ou de sujétions non comprises dans ce dispositif indemnitaire.

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents conserveront à titre individuel, tant en valeur qu'en modalités de versement, leur régime indemnitaire antérieur, si celui-ci leur était plus favorable (article 6 du décret du 20 mai 2014).

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- Les congés annuels ;
- Les congés de maladie ordinaire ;
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

En cas de temps partiel thérapeutique, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés devront être remboursés par l'agent.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Il est rappelé que l'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 juin 2026.

ARTICLE 7 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 8 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

26-06-64

PUBLIÉE LE 17/06/2026

VISÉE LE 11/06/2026

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

Exposé de Patrick PAVARD/Brice THOMMERET

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités, et la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a transposé les dispositions de l'accord collectif national de 2023, uniquement sur son volet prévoyance.

À l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, et forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais

de Santé à compter du 1er juillet 2027. Dans cette perspective, les CDG de la Région se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 19 mai 2026

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE DONNER MANDAT au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Renouvellement du CST et organisation du scrutin des élections professionnelles

Exposé de Patrick PAVARD

Les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial.

Au 1er janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de : 55 agents.

Il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- Le maintien ou non du paritarisme ;
- Le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026. Le scrutin est organisé à l'urne de 8h30 à 17h au sein de la salle du conseil municipal.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 19 mai 2026 soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

DÉLIBÈRE

ARTICLE UN

DE RENOUVELLER le Comité Social Territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique. La commune ne va pas créer de Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail ; ces points seront abordés lors d'un point particulier à l'ordre du jour du CST.

ARTICLE DEUX

DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à trois ;

ARTICLE TROIS

DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
Ce nombre est ainsi fixé à trois pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

ARTICLE QUATRE

DE RECUEILLIR l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

ARTICLE CINQ

D'INFORMER sur le déroulement du scrutin :

- | | | |
|---|---|-----------------|
| • | | Vote à l'urne |
| • | dans la salle du conseil municipal le 10 décembre de 8h30 à 17h sans interruption ; | |
| • | votants affichée dans tous les services le 10 octobre 2026 au plus tard ; | Liste des |
| • | électorale affichée dans tous les services le 28 octobre au plus tard ; | Liste |
| • | des bulletins de vote par la commune au format A6 (148x105mm) en noir et blanc ; | Impression |
| • | enveloppes des scrutins électoraux ; | Utilisation des |
| • | des professions de foi avec le matériel de vote par la commune ; | Distribution |
| • | en mairie avec les éventuels candidats ; | Mise sous pli |
| • | pour l'ordre de présentation des listes (date à caler). | Tirage au sort |

ARTICLE SIX

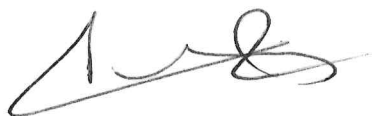
D'AUTORISER le Maire à ester en justice, avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

La séance est levée à 21h45.

**La secrétaire de séance,
Magali RIOULT.**



**Le Maire,
Patrick PAVARD**



Ont été examinées en séance le 09 juin 2026 les délibérations suivantes :

2026-06-00	Affaires générales - Adoption du PV de la séance précédente
2026-06-52	Affaires générales - Compte-rendu des décisions prises par le Maire
2026-06-53	Conseil municipal – Election d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités
2026-06-54	Finances – Tarifs des séjours été 2026
2026-06-55	Finances – Taxes locales sur la publicité extérieure
2026-06-56	Finances – Convention de répartition des dépenses entre les communes de la Chapelle-Anthenaise et de Louverné relative à l'accueil de la délégation allemande de Gundelfingen
2026-06-57	Finances – Approbation des comptes de gestion 2025
2026-06-58	Finances – Approbation des comptes administratifs 2025
2026-06-59	Finances – Affectation définitive des résultats 2025
2026-06-60	Finances – Décision modificative 1 budget maison de santé
2026-06-61	Finances – Décision modificative 1 budget de la commune
2026-06-62	Finances – Décision modificative 1 budget photovoltaïque
2026-06-63	Personnel- Actualisation du RIFSEEP
2026-06-64	Personnel – Protection sociale complémentaire
2026-06-65	Personnel – Renouvellement du CST et organisation du scrutin des élections professionnelles